

CONDITIONS GENERALES :

En cas de décès du bailleur, la présente location ne pourra être résiliée, elle se poursuivra dans les mêmes conditions avec les successeurs.

En cas de décès du preneur, la location pourra être résiliée.

En cas de vente totale ou partielle, la présente location ne pourra être résiliée, elle se poursuivra dans les mêmes conditions avec le (s) nouveau (x) propriétaire (s).

LOYER :

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de € par hectare, payable au domicile du bailleur en un seul terme, avant l'ouverture de la saison de chasse.

€

Le montant du loyer pourra, à la demande de l'une des parties, être révisé à chaque échéance.

A défaut du paiement du loyer à son échéance, le présent bail sera résilié de plein droit un mois après mise en demeure de payer adressée au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Le preneur s'engage à se conformer à la réglementation générale de la chasse.

Le preneur fera son affaire de la surveillance du territoire, il pourra à cette fin s'affilier à la Fédération Départementale des Chasseurs.

Le preneur assurera la régulation des espèces classées nuisibles, le bailleur lui délègue à cet effet son droit de destruction.

Le preneur répondra personnellement des dégâts de gibier au cas où des indemnités seraient réclamées par les exploitants du fonds ou par les propriétaires et fermiers riverains. Il pourra souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité.

Le preneur veillera à appliquer une gestion cynégétique rationnelle, il prendra toute disposition susceptible de favoriser la reproduction du gibier et d'assurer la pérennité de la faune sauvage.

ENREGISTREMENT

L'enregistrement d'un bail lui confère date certaine et le rend opposable. Si le preneur recourt à cette procédure, il en supportera les droits et taxes inhérente.

CONCLUSION :

Le présent bail a été fait en trois exemplaires le à

Le bailleur (2)

Le Preneur (2)

¹⁾ ou de toute autre durée

⁽²⁾ faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »